Mesures compensatoires et de restauration en génie écologique













Les enjeux du projet

Les réponses du projet aux problématiques

La réalisation des différentes lignes du Grand Paris Express entraine des impacts sur des espèces et habitats d'espèces protégés nécessitant la mise en œuvre de mesures de compensation écologique.

A ce titre, la Société du Grand Paris doit réaliser différents travaux permettant la mise en œuvre de ses engagements en matière de mesures de compensation écologique. À ce stade, différentes mesures visant des travaux de restauration et d'aménagement de milieux boisés, de milieux ouverts et de milieux humides et aquatiques en faveur de la faune ont été définies en partenariat avec les propriétaires et les gestionnaires des sites retenus pour la mise en œuvre de ces mesures de compensation.

Le présent marché porte sur la réalisation des travaux de restauration écologique permettant la mise en œuvre des mesures de compensation écologique mutualisées des lignes 15 Ouest et 18 du Grand Paris Express.

Dans le cadre des mesures de compensation définies pour les lignes 15 Ouest et 18, le site de l'île de loisirs de Port aux Cerises, géré par le Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement et Gestion de l'île de loisirs et situé sur les communes de Draveil et Vigneuxsur-Seine (91), a été retenu pour développer un projet de compensation mutualisé. Il concerne la réalisation de travaux de restauration de milieux boisés, de milieux herbacés et arbustifs et de milieux humides et aquatiques, d'aménagements ponctuels en faveur d'espèces de faune, ainsi que d'aménagements liés à la présence du public (cheminements, clôtures, panneaux d'information, ...) sur le site de Port aux Cerise.

Les prestations concernent:

- La réalisation des travaux de restauration initiaux et la mise en place des aménagements associés;
- La réalisation des travaux d'entretien (travaux de parachèvement et de confortement des végétaux).

Les travaux consistent essentiellement à restaurer et reconstituer des milieux arborés/ boisés, et des milieux herbacés/arbustifs et thermophiles (préparation du sol, débroussaillage, coupes sélectives d'arbres, plantations d'essences arbustives et arborées, semi de végétation prairiale, traitement d'espèces invasives, ...) ainsi qu'à installer certains aménagements spécifiques (pose de clôtures, pose de panneaux, abris d'observation pour la faune, pose de nichoirs, ...).

- Abattage d'arbres et création d'îlots de sénescence, annélation
- Débroussaillage pour diversification et ouverture des milieux
- Fauchage de prairie pour favoriser l'émergence de nouvelles espèces
- Plantation d'arbustes essences locales au patrimoine génétique régional
- Ensemencement d'une prairie naturelle mésophile et de milieu humide
- Végétalisation de berges sur feutre coco pour maintien de berge
- Entretien et reprise de la ripisylve, ouverture des milieux de berge
- Restauration de berges et installation de boudins coco pré-végétalisés
- Réalisation d'un habitat pour le Petit Gravelot et l'Agrion nain (terrassement, dépression, empierrement, terre inerte)
- Apport de terre végétale
- Clôture de refend en ganivelle et protection des mesures
- Mesures pour la faune



Espèces à préserver sur le site de compensation: l'Agrion nain, le Petit gravelot

Parmi les espèces observées à l'étude d'impact et faisant l'objet de la dérogation le Bruant jaune, l'Oedipode turquoise

